



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 3284

Texte de la question

M. Daniel Mach * attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les préoccupations des assistants et assistantes maternels relatives à la refonte de leur statut. Pendant plusieurs mois, ces professionnels ont participé et animé des groupes de travail pour réfléchir à un remodelage de leur statut, aujourd'hui considéré comme non adapté. Soixante-deux propositions ont ainsi été formulées afin de lutter contre la précarité inhérente à cette profession. L'impatience et la désespérance gagnent l'ensemble de ces professionnels qui attendent depuis longtemps une amélioration de leur situation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour la reconnaissance de cette profession qui apporte un soutien indéniable à la plupart des familles. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

Si les lois n° 77-505 du 17 mai 1977 et n° 92-642 du 12 juillet 1992 ont permis de donner un cadre à l'exercice du métier d'assistante et d'assistant maternels, les transformations multiples de notre société conduisent cependant à s'interroger sur la pertinence du maintien en l'état de son statut. Dans ce contexte, trois groupes de travail dont la composition a su prendre en compte l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité ont été mis en place à l'automne 2001, pour se pencher sur les évolutions potentielles de ce métier, au regard des mutations auxquelles ceux qui l'exercent sont désormais confrontés et des interrogations profondes qui les traversent. Ils ont rendu leurs conclusions en avril 2002. La soixantaine de propositions soumises peut pourtant permettre de dessiner les contours d'une réforme d'envergure du métier d'assistante et d'assistant maternels, qui occuperait une place centrale au sein de la politique de la famille et de l'enfance. Pour ces raisons et parce qu'il est sensible aux difficultés rencontrées par ce métier, le Gouvernement estime qu'il est opportun de faire évoluer cette profession. C'est pourquoi, parallèlement aux travaux menés par ses services, le ministre délégué à la famille a constitué un groupe de contact, composé de quatre députés et trois sénateurs. Le groupe a tenu une première réunion le 1er octobre 2002, sous la présidence du ministre délégué, au cours de laquelle il a dressé un état des lieux. Il se réunira régulièrement au cours des prochains mois afin de suivre ces travaux. Le ministre délégué souhaite présenter, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer ledit statut.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3284

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3194

Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3740